



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	12	23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 21 février 2022

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Jessica LOPES-BARROSO.

Absents excusés : Noël TOMASI (a donné procuration à Maria GAROBY) - Muriel BELTRAN (a donné procuration à Jean-Charles GIABICONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Thérèse MACRI) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Claudia TORRE (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - François GRISANTI (a donné procuration à Jessica LOPES-BARROSO).

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°24-28-02-22

Objet : Aide en faveur des médiathèques « Aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques ».

- Afin de susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible ;

- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires ;

- Montrer que la lecture est une activité vivante, en phase avec la société contemporaine et participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisés ;

- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur ;

- Montrer que la lecture et ses lieux de pratique sont des éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220309-24-28-02-22-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

- Favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion ;

- Améliorer l'offre en matière de lecture

- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet ;

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir et à favoriser l'accès à la lecture, permet aux médiathèques de moderniser leurs locaux et leur équipement, de constituer leur fonds de documents initial et d'accueillir leur public dans les meilleures conditions.

Et enfin de contribuer à la dynamisation du réseau des médiathèques dans la continuité des schémas de développement territorialisé de lecture publique.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de demander à la Collectivité de Corse une aide financière d'investissement au titre de l'année 2022 pour l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques.

Le plan de financement pourrait donc s'établir sur 2 postes comme suit :

Poste 1 / le mobilier de la médiathèque :

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant total de l'opération HT : 22 680 € HT

Participation Collectivité de Corse 50% : 11 340 € HT

Participation de la commune 50 % : 11 340 € HT

Poste 2 / le matériel informatique :

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant total de l'opération HT : 4 725 € HT

Participation Collectivité de Corse 50% : 2 362,50 € HT

Participation de la commune 50 % : 2 362,50 € HT

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

Poste 1 / le mobilier de la médiathèque :

Montant total de l'opération HT : 22 680 € HT

Participation Collectivité de Corse 50% : 11 340 € HT

Participation de la commune 50 % : 11 340 € HT

Poste 2 / le matériel informatique :

Montant total de l'opération HT : 4 725 € HT

Participation Collectivité de Corse 50% : 2 362,50 € HT

Participation de la commune 50 % : 2 362,50 € HT

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220309-24-28-02-22-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

